



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 07 avril 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CDG40 – Avenant à la convention Pôles retraites et protection sociale

Par délibération du 13 avril 2021, la ville de TARTAS avait donné un avis favorable à la signature l'avenant à la convention pôles retraites et protection sociale CDG40.

Les services du centre de gestion viennent de nous transmettre le projet d'avenant, qui est proposé à la signature de M. le Maire.

Cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention initiale 2020-2022.

Il est proposé de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la convention pôles retraites et protection sociale.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

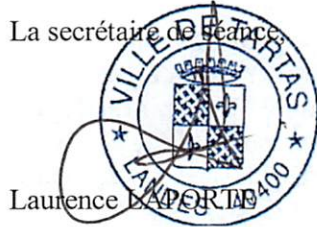
A l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'avenant à la convention Pôles retraites et protection sociale.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la convention pôles retraites et protections sociales

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Laurence LAPORTE

Le Maire,



Jean-Benoît PROQUÈRES



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020-2022
POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE**

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 28 Novembre 2022 ,

ci-après dénommé « le CDG 40 », d'une part ;

Et

....., représenté(e) par
.....
.....

ci-après dénommé(e) « la collectivité », d'autre part.

Il est préalablement exposé ceci :

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41,

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et le Centre de gestion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'avenant n°1 prorogeant les termes de celle-ci à compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la nécessité de proposer à toutes les collectivités territoriales adhérant aux pôles retraites et protection sociale un avenant n° 1 à la convention 2020-2022 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer à toutes les collectivités territoriales cet avenant n° 1 sur les mêmes bases, en maintenant les tarifs 2020-2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 40 propose à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de renouveler sur les mêmes bases leur adhésion aux pôles retraites et protection sociale.

Article 2

Il est précisé que dans l'attente de la nouvelle convention le Centre de gestion des Landes et la Caisse des dépôts et consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles demeure inchangé, y compris l'article relatif à la contribution financière.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023



ID : 040-214003139-20230414-2023_B3-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022



ID : 040-284003332-20221128-22_12_012-DE

Fait en deux exemplaires, à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40

Pour la collectivité

La Présidente,
Jeanne COUTIERE

